



Troisvierges, le 24 septembre 2024

AVIS AU PUBLIC

Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2008 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone humide « Conzefenn » sise sur les territoires des communes de Troisvierges et Weiswampach

Il est porté à la connaissance du public que le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a transmis au collège des bourgmestre et échevins l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2008 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone humide « Conzefenn » sise sur les territoires des communes de Troisvierges et Weiswampach.

En vertu de l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'intégralité du dossier en question est déposée pendant 30 jours entiers, à savoir **du 25 septembre au 24 octobre 2024 inclus**, à la maison communale où le public peut en prendre connaissance aux heures usuelles d'ouverture. Endéans ce prédit délai de trente jours, sous peine de forclusion, les objections contre le projet en question doivent être adressées au collège des bourgmestre et échevins par voie postale à l'adresse suivante :

Administration communale de Troisvierges,
9-11, Grand-Rue
L-9905 troisvierges

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Claude HELTEN
Secrétaire Communal



Edy MERTENS
Bourgmestre